

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 15 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n°26-128 à 26-146 incluse	28	04	05	32
De la délibération n°26-147 à 26-149 incluse	27	03	06	30
De la délibération n°150 à 26-158 incluse	28	04	05	32
De la délibération n°159 à 26-162 incluse	27	04	06	31
De la délibération n°163 à 26-167 incluse	28	04	05	32

Secrétaire : M. Marc RIVET

PRÉSENTS : M. François-Xavier PRIOLLAUD Maire, Mme Anne TERLEZ, M. PIRES, Mme Caroline ROUZÉE, M. Olivier GRAFF, Mme Marie-Dominique PERCHET, M. Daniel GERMAIN, Mme Hafidah OUADAH, M. Jean-Louis BAUCHARD, Madame Sylvie LANGEARD **Adjoints**, Mme Nicole BIDAULT, M. Didier JUHEL, Mmes Chantal LETOURNEUR, Anne LESAULNIER, M. Thierry BEAUCOUSIN, Mmes Céline LÉMAN, Ariane KRAFFT, M Axel PIVOT, Mmes Emilie SCHAPMAN, Marina MALANDAIN, MM., Olivier NIEL, Guillaume FERET, Paul LACHNER-GAUBERT, MM Marc RIVET, Jacky VALLÉE, Mmes Anne-Josie GUÉRARD, Nolwenn LÉOSTIC, MM. Sylvain THOMAS, Patrice PAUPER, **Conseillers municipaux**.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. Daniel GERMAIN ayant donné pouvoir à Mme Caroline ROUZÉE
- M. Gaëtan BAZIRE ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- M. Diégo ORTEGA ayant donné pouvoir à Mme Anne-Josie GUERARD
- Mme Noha TEFRIT ayant donné pouvoir à Mme Nolwenn LÉOSTIC

ABSENT :

- M. Philippe BRUN

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 26-151 Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle section am n° 593 appartenant Monlogement27 et classement dans le domaine public routier communal - rue Joséphine Baker

Certifié exécutoire
Par transmission en sous-
préfecture
Le :
Par affichage, le

25 SEP. 2025

25 SEP. 2025

Fait à Louviers, le
21 septembre 2026



Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20260921-26-151-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

N°26-151

**ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA
PARCELLE SECTION AM N° 593 APPARTENANT
MONLOGEMENT27 ET CLASSEMENT DANS LE
DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL - RUE
JOSEPHINE BAKER**

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, par délibération n°14-157 en date du 8 septembre 2014, a procédé à la dénomination des voies de la ZAC Côte de la Justice dans le cadre de l'opération à vocation habitat lancée sur ce secteur.

Aux termes de cette délibération, plusieurs voies ont donc été ainsi dénommées, à savoir :

- **rue Général Jacques Pâris de Bollardièrre** pour la voie principale reliant la route de la Haye le Comte au chemin de la Mare Hermier ;
- **rue Lucie et Raymond Aubrac** pour la voie de desserte au Nord de la voie principale (îlots 6 et 7)
- **rue Joséphine Baker** pour la voie de desserte au Nord-Est de la voie principale (îlot 8)
- **rue Stéphane Hessel** pour la voie de desserte au Nord-Ouest de la voie principale (îlot 9).

La Ville de Louviers a été sollicitée par le bailleur MonLogement27 en vue de la rétrocession de la parcelle cadastrée section AM n° 593, d'une superficie de 8 ares et 58 centiares, correspondant à la voirie desservant l'îlot 8 de l'opération d'habitat de la ZAC Côte de la Justice. Cette emprise, issue de la division de l'ancienne parcelle cadastrée section AM n° 583, est identifiée sur le document d'arpentage annexé à la présente délibération.

Cette rétrocession permettra à la commune d'assurer la maîtrise foncière, la gestion et l'entretien de cette voie. Les vérifications réalisées par les services techniques de la Ville et de l'Agglomération n'ont révélé aucun travaux à prévoir à court ou moyen terme.

Cette cession s'inscrit dans le cadre d'une régularisation foncière sans charge financière pour la commune, l'ensemble des frais d'acte et de mutation étant pris en charge par le cédant, MonLogement27.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de cette parcelle à l'euro symbolique (1 €), l'ensemble des frais liés à la mutation étant pris en charge par MonLogement27, puis de prononcer son classement dans le domaine public routier communal à compter de la régularisation de l'acte d'acquisition.

Cette opération n'ayant pas pour effet de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie concernée, elle est dispensée d'enquête publique préalable en application de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

Compte tenu de l'intérêt de cette régularisation foncière pour la gestion du patrimoine communal et de l'affectation de cette voie à l'usage du public, il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette acquisition et le classement de la parcelle cadastrée section AM n° 593 dans le domaine public routier communal.

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29.

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1, L. 2111-1, L. 2111-14.

VU l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

VU le document d'arpentage N° 2238 Y en date du 18 octobre 2019 annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT la demande de rétrocession sollicitée par Mon Logement 27, ainsi que la nature de la parcelle objet de cette demande.

CONSIDERANT les avis des Services Techniques de la Ville de Louviers et ceux des Services Techniques de l'Agglomération Seine-Eure desquels il résulte l'absence de travaux à prévoir sur cette parcelle dans les années à venir.

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique (1,00€) de la parcelle sise commune de Louviers et cadastrée section AM numéro 593, constituant actuellement la voirie de l'îlot 8 de l'opération habitat de la ZAC Côte de la Justice, pour une contenance de 08a 58ca, l'ensemble appartenant actuellement à Mon Logement 27.

DIT que les frais d'actes, taxes et honoraires, et plus globalement, tous les frais inhérents à cette cession seront à la charge de MonLogement27.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document afférent à cette cession.

CONSTATE que la parcelle cadastrée section AM numéro 593 pour une contenance totale de 08a 58ca, correspondant à la voirie de l'îlot

8 de l'opération habitat de la ZAC Côte de la Justice, est actuellement affectée à un usage public.

PRONONCE le classement dans le Domaine Public routier Communal, à compter de la réalisation de l'acquisition par la commune, de la parcelle cadastrée section AM numéro 593 pour une contenance totale de 08a 58ca, correspondant à la voirie de l'îlot 8 de l'opération habitat de la ZAC Côte de la Justice, actuellement affectée à un usage public.

Madame Anne TERLEZ et Monsieur Daniel GERMAIN
intéressés ne prennent pas part au vote

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme
Le Maire,



François-Xavier PRIOLLAUD